

# A.S. **KaBBlOc** RUNNING

## **REGLEMENT – Trail du Guirbaden Le Tour des Templiers Marche nordique**

**Article 1 :** A.S. KABBLOC Running organise, le dimanche 09 septembre 2018, le Trail du Guirbaden. Trois épreuves sont organisées, le Trail du Guirbaden (32km et 960m D+) départ à 8h00, Le Tour des Templiers (12kms et 420 D+) départ à 9h30., et une marche nordique départ à 9h30.

**Article 2 :** conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A et de la F.F.Tri) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

**Article 3 :** l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ...), ou de survenance d'un événement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs et de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 4 :** cette course est ouverte aux licenciés F.F.A. ou F.F.Tri., ainsi qu'aux non-licenciés remplissant la condition minimale d'âge.

Les coureurs devront fournir à l'inscription :

- soit une copie de leur licence sportive FFA ou FFTri en cours de validité au jour de l'épreuve. Les licences compétition FSCF, FSGT, UFOLEP, de la saison en cours, sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention athlétisme.

- soit un certificat médical comportant la mention de la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

*Conformément à l'article L. 321-3 du Code du Sport « la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations est subordonnée, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date des courses ».*

**Article 5 :** tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Aucune rétrocession de son dossard à une tierce personne n'est autorisé.

**Article 6 :** chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité. Le numéro de dossard, placé sur le torse lors de la course, doit être entièrement lisible (ni coupé ou plié) sous peine de disqualification.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

**Article 7 :** Le trail du Guirbaden est ouvert aux catégories Junior à Vétérán(e) 5. Le Tour des Templiers est ouvert aux catégories Cadet(te) à Vétérán(e) 5.

[Tapez ici]

**Article 8 :** Pour le Trail du Guirbaden, une barrière horaire au ravitaillement situé au KMS 26 est fixée à 13h00. Une barrière horaire à l'arrivée est prévue à 14h30.

Les barrières horaires du Trail du Guirbaden sont calculées sur un rythme d'environ 5km/h.

**Article 9 :** Le Trail du Guirbaden aura un ravitaillement aux KM 8, 16 et 26. Les coureurs devront disposer sur eux d'un gobelet récupérable.

**Article 10 :** les coureurs sans dossard, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Les bâtons sont interdits sur le parcours. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification de l'athlète.

**Article 11 :** une assistance médicale sera assurée sur le parcours du départ à l'arrivée.

**Article 12 :** les remises des récompenses : les 3 premiers du classement scratch masculin et féminin sur chaque épreuve ainsi que les 1<sup>er</sup> de chaque catégorie seront récompensés.

**Article 13 :** les inscriptions se feront uniquement par internet : sur le site [sporkrono.fr](http://sporkrono.fr) jusqu'au 5 septembre minuit (dans la limite de 1200 inscrits toutes courses confondues).

Pas d'inscription possible le jour même des épreuves.

**Article 14 :** le retrait du dossard se fera samedi 8 septembre de 14h00 à 18h00 et dimanche 09 septembre de 6h00 à 09h00 au stade de football de Grendelbruch. Le retrait des dossards n'est plus possible après le départ de l'épreuve.

**Article 15 :** tarifs d'inscription :

Le Trail du Guirbaden:

27€ du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin minuit

29€ du 1<sup>er</sup> juillet au 27 août minuit

32€ du 28 août au 05 septembre minuit

Le Tour des Templiers

16€ du 1<sup>er</sup> mai au 15 juillet minuit

18€ du 16 juillet au 05 septembre minuit

Marche nordique

5€ du 1<sup>er</sup> mai au 05 septembre minuit

**Article 16 :** l'arrivée sera jugée par chronométrage électronique par la société SPORKRONO grâce à une puce qui sera collée au dos du dossard, sauf pour la marche nordique où il n'est pas prévu de classement.

**Article 17 :** le coureur s'engage à respecter l'environnement. Ne pas crier intempestivement, aucun abandon de matériel, aucun jet de déchet, hors des lieux prévus. Le coureur s'engage à respecter le balisage et le tracé tant pour sa sécurité que pour la préservation du milieu naturel. Le non-respect de ces consignes entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. La course se déroulant en milieu naturel, chaque participant s'engage à porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté.

**Article 18 :** les concurrents doivent respecter le balisage, les consignes des commissaires de course et le code de la route lors des franchissements de route.

**Article 19 :** conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

[Tapez ici]

**Article 20** : tout coureur participant à l'une des épreuves du Trail du Guirbaden autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**Article 21** : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

**Article 22** : tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

**Article 23** : en cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 24** : tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.